

# REPARTITION PHARMACEUTIQUE

## ACCORD PROFESSIONNEL DE SALAIRES 2008

### Entre les parties :

La Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique - C.S.R.P., Syndicat professionnel inscrit au Registre des entreprises de PARIS sous le numéro 333 593 556, ayant son siège social, 47 rue de Liège à PARIS – 75008 agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur MERY en sa qualité de Président,  
*D'une part,*

### Et :

Les organisations syndicales dûment mandatées à cet effet :

- Pour la FEDERATION CHIMIE ENERGIE C.F.D.T, M. LEBORGNE
  
- Pour la FEDERATION NATIONALES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES, PARACHIMIQUES ET CONNEXES (C.F.E-C.G.C), M. ROHOU
  
- Pour la FEDERATION CHIMIE MINE TEXTILE ENERGIE C.F.T.C, M. DUFOUR
  
- Pour la FEDERATION NATIONALE des INDUSTRIES CHIMIQUES (Chimie, Parachimies, Pharmacie, Pétrole, Caoutchouc, Plastiques) CGT, M. DEMUYNCK
  
- Pour la FEDERATION NATIONALE de la PHARMACIE « FORCE OUVRIERE » (Officine- Industrie- VM- Droguerie- Répartition- Laboratoires d'Analyses), M. COUTAUD

*D'autre part,*

P.C  
M  
1

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Après avoir abordé la question des salaires en décembre 2007 en réunion paritaire, les partenaires sociaux de la branche ont rappelé leur intention commune de revaloriser la grille des salaires et ont abouti sur les négociations en ce sens en février 2008.

## **ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION**

Le présent accord est un accord collectif de branche conclu conformément à la loi n°2004 – 391 du 4 mai 2004 sur la négociation collective.

Il concerne les entreprises de la branche de la répartition pharmaceutique et leur personnel.

## **ARTICLE 2 - ETAT DE LA SITUATION**

Il est rappelé que le précédent accord de salaires signé dans la répartition pharmaceutique date du 9 janvier 2006. Cet accord étendu par l'arrêté du 20 juillet 2006, publié au J.O. du 1er août 2006 est venu se substituer à l'annexe 6 de la C.C.N.

En 2007, une recommandation patronale portant le niveau d'augmentation annuelle à 1.7% a été établie.

## **ARTICLE 3 - PRINCIPE DE LA PROGRESSION PREVUE**

Les revalorisations salariales s'inscrivent au premier chef dans le cadre des négociations annuelles obligatoires qui ont eu lieu le 8 février 2008.

Dès lors, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, les parties conviennent d'acter :

- des augmentations suivantes : augmentation des salaires de 2%, dans la limite d'un plafond de 40 euros mensuels bruts pour un horaire hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.
- de la mise en place d'une clause de revoyure : un nouveau rendez-vous est fixé entre les partenaires sociaux de la branche le 20 juin 2008, afin de faire un point sur la situation des salaires.

P-C  
J.C. 2  
R  
14

#### **ARTICLE 4 - GRILLES ANNEXEES**

Une nouvelle grille de rémunérations minimales mensuelles garanties est annexée au présent accord pour application au 1er février 2008.

#### **ARTICLE 6 - DUREE**

Cet accord est conclu pour une durée déterminée d'un an, qui prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de dépôt.

#### **ARTICLE 7 - FORMALITES DE DEPOT ET DEMANDE D'EXTENSION**

Conformément aux articles L.132-10 et R.132-1 du Code du travail, le présent avenant sera déposé à la Direction des relations du Travail, dépôt des Accords Collectifs, 39-43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX 15 et remis au Secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Les parties signataires conviennent de demander au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité l'extension du présent accord.

Le présent accord remplace celui du 9 janvier 2006 devenu l'annexe 6 de la C.C.N. du 7 janvier 1992.

Il est destiné à devenir une nouvelle annexe 6 à cette C.C.N.

Fait à Paris, le 14/03/2008 entre :

d'une part,

- la CHAMBRE SYNDICALE de la REPARTITION PHARMACEUTIQUE (C.S.R.P.)

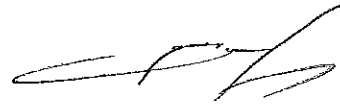
d'autre part,

- Pour la FEDERATION CHIMIE ENERGIE C.F.D.T, M. LEBORGNE
- Pour la FEDERATION NATIONALES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES, PARACHIMIQUES ET CONNEXES (C.F.E-C.G.C), M. ROHOU

P.C

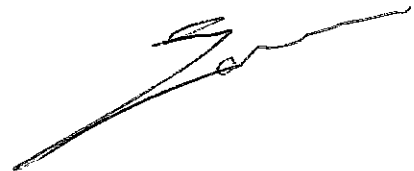
15/3/08

- Pour la FEDERATION CHIMIE MINE TEXTILE ENERGIE C.F.T.C, M. DUFOUR



- Pour la FEDERATION NATIONALE des INDUSTRIES CHIMIQUES (Chimie, Parachimies, Pharmacie, Pétrole, Caoutchouc, Plastiques) CGT, M. DEMUYNCK

- Pour la FEDERATION NATIONALE de la PHARMACIE « FORCE OUVRIERE » (Officine- Industrie- VM- Droguerie- Répartition- Laboratoires d'Analyses), M. COUTAUD



*FE*